



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23509
3 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 3 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU MEXIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration publiée par le
Gouvernement mexicain à l'occasion de la réunion au sommet du Conseil de
sécurité, tenue le 31 janvier 1992.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite
déclaration en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Jorge MONTAÑO

ANNEXE

Déclaration relative à la réunion au sommet du Conseil de sécurité

En ce qui concerne la réunion au sommet du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui se tiendra au siège de l'Organisation le 31 janvier, le Gouvernement mexicain tient à faire part de ce qui suit :

1. Le Mexique prend bonne note du fait que la Fédération de Russie a remplacé l'ancienne Union soviétique en tant qu'Etat Membre de l'Organisation et qu'en cette qualité, elle occupe le siège correspondant au Conseil de sécurité.
2. Devant les profonds changements qui se sont produits ces dernières années sur la scène internationale, le Mexique réaffirme qu'il est nécessaire de revoir les méthodes de travail de l'Organisation pour lui permettre de s'acquitter plus démocratiquement et plus efficacement des tâches qui lui incombent. Il convient de revitaliser l'Organisation en renforçant le mandat du Secrétaire général et celui de l'Assemblée générale.
3. En même temps, il faut entamer la réflexion sur la démocratisation du Conseil de sécurité, qui se doit de refléter les intérêts de la communauté internationale tout entière. La réunion du Conseil de sécurité qui se tiendra au plus haut niveau politique est l'occasion d'engager le processus de réflexion et de dialogue sur le rôle que le Conseil est appelé à jouer dans le domaine de la politique internationale.
4. Devant le nombre croissant de demandes auquel il doit répondre, en particulier en ce qui concerne la diplomatie préventive, ainsi que l'établissement et le maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit assurer sa légitimité et pouvoir compter sur le soutien du monde entier. Il faut pour cela que sa composition reflète les intérêts et les aspirations de tous les pays et groupes de pays, que la transparence de ses décisions soit garantie et que les droits souverains des Etats soient respectés à tous moments.
5. Le dialogue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doit être renforcé, afin que celle-ci puisse se prononcer directement et en temps voulu sur les situations susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.
